

Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

7.3.4.6 Notice explicative site archéologique



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr

III. LES SECTEURS ARCHEOLOGIQUES

Les textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection du patrimoine archéologique

- loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques validée par l'ordonnance n° 45/2092 du 13 septembre 1945, modifiée par l'ordonnance n° 58.997 du 23 octobre 1958 et les décrets n° 64.357 et 64.358 du 23 avril 1964.
- Loi n° 80.532 du 15 juillet 1980 (protection des collections publiques contre les actes de malveillance)
- Code de l'urbanisme : articles L111-8, L111-10, L123-1, L421-1(5è et 6è), L460.1, R111-1 à R111.3, R111-27, R121-13, R123-18.1 et 2 (d), R311-10.4, R313-6, R315-4 (3è), R315-18 (5), R315-28, R421-1, R421-38-1 à 19, R430-10, R.442-5 à 12, R443-7.3
- Décret n° 86-192 du 5 février 1986

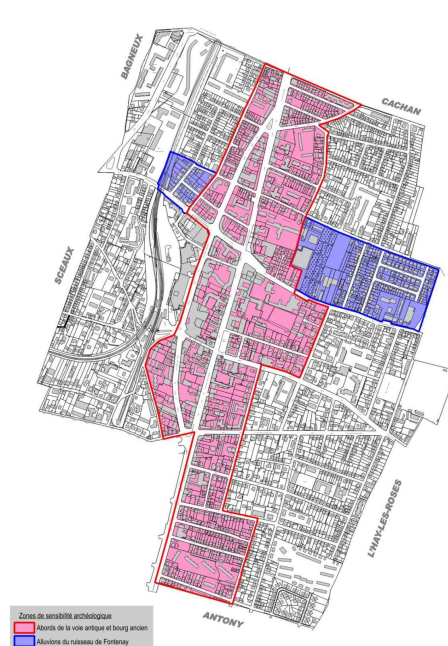
Les secteurs archéologiques sont reportés sur le plan des périmètres particuliers (n°5.3) afin de permettre la consultation obligatoire instituée par le décret du 5 février 1986. Cette consultation est applicable à l'ensemble des procédures d'autorisation d'occupation du sol.

Il est à noter que si la réalisation d'opérations d'archéologie préventive a été prescrite le permis de construire ne pourra être entrepris qu'après l'achèvement de ces opérations (article 15 de la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive codifié à l'article L. 421-2-4 du code de l'urbanisme).

Deux zones de sensibilités archéologiques ont été répertoriées sur le territoire communal :

- Zone 1 : les abords de la voie antique et le bourg ancien de Bourg-la-Reine;
- Zone 2 : les alluvions du ruisseau de Fontenay

Il existe des informations scientifiques sur ces sites conduisant à envisager la présence d'éléments de patrimoine archéologique.



Service gestionnaire :	<i>Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France</i> <i>6 rue de Strasbourg</i> <i>93200 SAINT-DENIS</i>
------------------------	--